

OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES DÉCHETS PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

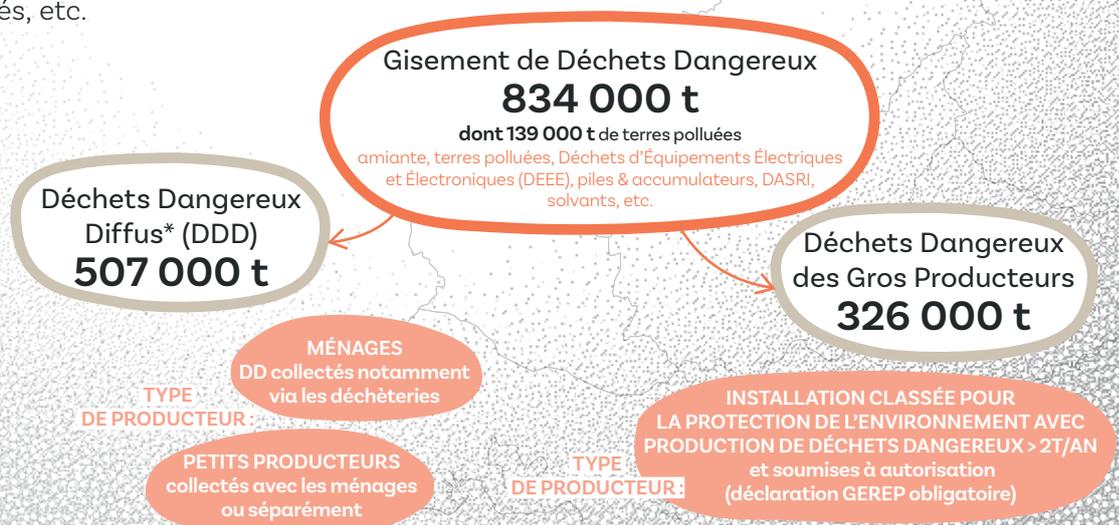


ZOOM 2016

5 DÉCHETS DANGEREUX

- **Les “déchets dangereux”** contiennent, en quantité variable, des éléments toxiques ou dangereux qui présentent des risques pour la santé humaine et l’environnement. C’est pourquoi ils sont soumis à une réglementation particulière pour leur gestion et leur valorisation.
- **Les types de producteurs de déchets dangereux sont variés** : industries, PME, artisans, collectivités, ménages, installateurs électriques, éco-organismes, établissements de soins, laboratoires, collecteurs de déchets, plateformes de tri-transit-regroupement, mais aussi récupérateurs, recycleurs, valorisateurs, éliminateurs, entreprises de dépollution de sites contaminés, etc.

* : produits en petites quantités ou de façon épisodique et dispersée, par les ménages, les petites entreprises, les artisans, agriculteurs, établissements de soins et d’enseignement, etc.



LES DÉCHETS DANGEREUX PRODUITS EN RÉGION, TRAITÉS EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER

62 % des déchets dangereux produits en région sont originaires des Bouches-du-Rhône.

Ce département compte 59 % des établissements de la région dont la production de déchets dangereux est > 1 000 t/an.



* 72 000 tonnes de déchets dangereux passent par un centre de transit-regroupement-reconditionnement.

Les gros producteurs génèrent principalement 3 natures de déchets dangereux :

- REFIOM, REFIDI, résidus d'opération thermique (29 %)
- Boues, dépôts et résidus chimiques (19 %)
- Déchets contenant des hydrocarbures (12 %)

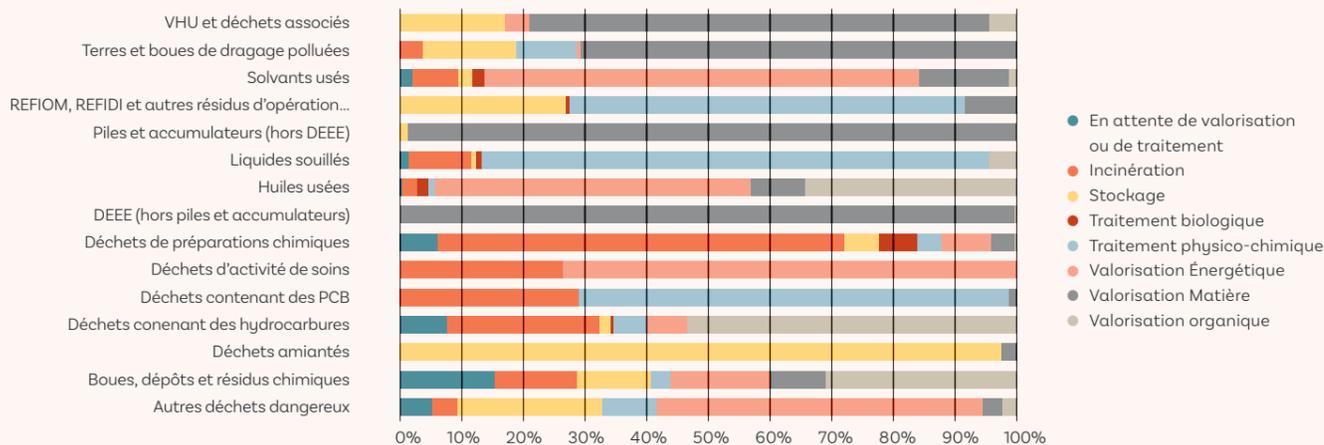
Les 2 principaux secteurs d'activités de ces gros producteurs de déchets dangereux sont :

- Assainissement et gestion des déchets (44 %)
- Industrie chimique (27 %)

LES FILIÈRES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DANGEREUX COLLECTÉS EN RÉGION

52 % des déchets dangereux produits en région sont valorisés :

- 38 % suivent une filière de valorisation matière (matière et organique)
- 14 % une filière de valorisation énergétique



Certains déchets, tels que les VHU, les terres et boues polluées, les piles & accumulateurs, les DEEE, suivent en grande partie une filière de valorisation matière.

Les solvants et les huiles usés, les déchets d'activités de soins sont envoyés majoritairement en valorisation énergétique.

Les déchets amiantés sont très largement stockés (dans le Gard, car la région ne dispose pas d'Installation de Stockage de Déchets Dangereux ISDD).

LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DANGEREUX IMPLANTÉES EN RÉGION

Ces installations ont permis de traiter 342 000 t de déchets dangereux :

- 66 % des déchets dangereux collectés en région
- 6 % de déchets dangereux provenant de l'étranger

Les 6 principales installations de traitement de déchets dangereux de la région sont implantées dans les Bouches-du-Rhône ; elles traitent 59 % des tonnages de déchets dangereux gérés sur la région.

72 % des déchets dangereux traités dans ces installations sont :

20 % Des déchets contenant des hydrocarbures

20 % Des déchets de préparation chimique

17 % Des DEEE (hors piles et accumulateurs)

15 % Des boues, dépôts et résidus chimiques



Depuis 2010, les filières de valorisation (organique, matière et énergétique) des déchets dangereux collectés sur la région sont en progression. Parallèlement, le traitement biologique, le stockage et l'incinération sont en forte baisse.

LES FILIÈRES À RESPONSABILITÉ DU PRODUCTEUR (REP), DÉDIÉES AUX DÉCHETS DANGEREUX

Véhicules Hors d'Usage (VHU) :

Ils sont considérés comme déchets dangereux tant qu'ils n'ont pas subi une étape de dépollution.

La réglementation nationale prévoit que le détenteur d'un VHU doit le remettre obligatoirement à un centre VHU agréé et que ce dernier a l'obligation de le lui reprendre gratuitement. Les centres VHU et les broyeurs de VHU doivent être agréés par la Préfecture.

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/vehicules-hors-dusage>

En 2016, plus de 88 000 VHU ont été pris en charge, soit environ 93 000 tonnes. On dénombre 109 centres VHU agréés.

D'après l'Observatoire national de la filière des VHU, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur atteint un taux de réutilisation/recyclage à 90 % et un taux de réutilisation/valorisation à 95 % ; dépassant en partie les objectifs réglementaires (85 % et 95 %) et les taux nationaux (87 % et 95 %).



Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) :

L'éco-organisme DASTRI est agréé pour la 2nde fois, sur la période 2016-2022. Il permet d'assurer l'enlèvement et le traitement des DASRI Piquants Coupants Tranchants (PCT) produits par les Patients en Auto-Traitement (PAT). Dès 2015, le périmètre de l'éco-organisme s'est élargi aux utilisateurs d'autotests de diagnostic des maladies infectieuses transmissibles.

Les DASRI représentent le plus petit gisement des filières REP en France. En 2016, 65 tonnes



ont été collectées sur la région, majoritairement par les pharmacies (représentant 99 % des points de collecte). Le taux de collecte régional atteint 72 %, il se rapproche un peu plus chaque année de l'objectif national fixé à 80 %.

99 % des DASRI collectés en Provence-Alpes-Côte d'Azur sont traités sur l'Unité de Valorisation Énergétique de Vedène (84).

<https://www.dastri.fr/>

► Déchets d'Équipements Électriques Électroniques (DEEE) :

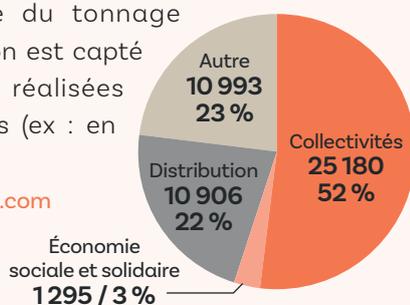
43 400 tonnes de DEEE ont été collectées, soit 8,6 kg/habitant. Cette performance régionale n'atteint pas encore l'objectif national fixé à 9,3 kg/habitant, ni la performance nationale de 10 kg/habitant en 2016.

Plus de la moitié du tonnage collecté sur la région est capté par des collectes réalisées par les collectivités (ex : en déchèteries).

<http://ecologic-france.com>

<http://eco-systeme.fr>

<http://recylum.com>



► Médicaments Non Utilisés (MNU) :

Cette filière est exclusivement dédiée aux ménages. Les emballages et papiers de notice ne sont pas concernés par cette filière mais par celle des emballages et papiers graphiques.

L'association CYCLAMED, regroupant l'ensemble de la profession pharmaceutique, agréée par les pouvoirs publics entre 2016 et 2021, a pour mission de collecter et valoriser les MNU.

980 tonnes de MNU ont été collectées sur le territoire régional. La performance régionale de valorisation des MNU atteint 198 g/habitant, et dépasse donc la performance nationale de 181 g/habitant.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, 2 Unités de Valorisation Énergétique ont été sollicitées pour le traitement de ces déchets :

- Novergie à Vedène (84)
- Zephyre à Toulon (83)

<http://cyclamed.org>

► Piles et Accumulateurs Portables (PAP) :

Est considéré comme pile ou accumulateur portable toute pile, pile bouton, assemblage en batterie ou accumulateur

qui est scellé et susceptible d'être porté à la main et qui n'est, par ailleurs, ni une pile ou un accumulateur industriel, ni une pile ou un accumulateur automobile.

720 tonnes ont été collectées

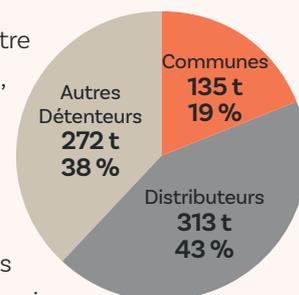
à l'échelle régionale ; ce qui

porte la performance de collecte à 143 g/habitant, loin derrière la performance nationale de 205 g/habitant.

Plus de 40 % du tonnage de piles et accumulateurs portables collectés en région est capté par les distributeurs.

<http://corepile.fr>

<http://screlec.fr>



► Déchets Diffus Spécifiques (DDS) :

Les DDS ménagers couvrent les catégories de produits chimiques suivantes :

- Produits pyrotechniques (cat. 1) ;
- Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice (cat. 2) ;
- Produits à base d'hydrocarbures ;
- Produits d'adhésion, d'étanchéité et de préparation de surface ;
- Produits de traitement et de revêtement des matériaux ;
- Produits d'entretien spéciaux et de protection ;
- Produits chimiques usuels ;
- Solvants ;
- Biocides et phytosanitaires ménagers ;
- Engrais ménagers.

Les catégories 1 et 2 concernent respectivement les éco-organismes APER PYRO et RECYLUM. Les catégories 3 à 10 sont à la charge d'Eco-DDS.

4 700 tonnes de Déchets Diffus Spécifiques ont été collectées en Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont 1 120 tonnes par le biais d'Eco-DDS, qui comptabilise 189 points de collecte sur la région.

<http://ecodds.com>

OUTILS À DISPOSITION

www.guide-dechets-paca.com

www.ord-paca.org

Source : Observatoire Régional des Déchets - Données 2016 fournies par les exploitants d'installations (déclarations GEREP) et les éco-organismes observatoire-dechets-paca@arpe-paca.org - Date de publication : octobre 2018 - Réalisation : ARPE Provence-Alpes-Côte d'Azur - Unité Infocom

